



# Règlement du concours

« Le challenge France Terre de Lait des Lycées Agricoles »

---

## Article 1 : Société organisatrice

Le CENTRE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DE L'ECONOMIE LAITIERE, association loi 1901, déclarée à la Préfecture de Police le 8 avril 1974, enregistrée sous le numéro W751035614, situé au 42 rue de Châteaudun, 75009 Paris – France (ci-après désigné par le « CNIEL » ou la « société organisatrice ») organise du 2 novembre 2021 à 12h00 au 28 avril 2022 à 23h59, un concours « Le Challenge France Terre de Lait des lycées agricoles » (concours gratuit et sans obligation d'achat), tel que décrit ci-après (ci-après dénommé « le Challenge »).

---

## Article 2 : Conditions de participation

Le Challenge a pour but de sensibiliser les futurs éleveurs et techniciens de l'élevage laitier français à la démarche de responsabilité sociétale de la filière laitière, intitulée « France Terre de lait ».

Ce Challenge est ouvert aux étudiants BTSA (BTS Production Animale (PA) ou BTS Analyse, Conduite et Stratégie de l'Entreprise agricole (ACSE)) en première année de formation (formation initiale ou apprentissage), des lycées agricoles de France, publics ou privés.

Chaque lycée souhaitant participer peut présenter une seule équipe par filière (ACSE ou PA). Deux équipes d'étudiants maximum par lycée peuvent donc participer au Challenge. Chaque équipe est constituée de deux (2) à quatre (4) étudiants maximum et doit être encadrée par un ou deux professeurs référents maximum, qui devront pouvoir justifier d'une fonction d'enseignant dans la filière. Le(s) référent(s) doit(vent) assurer les relations entre l'équipe et la Société organisatrice.

Chaque lycée peut aussi choisir l'option de faire travailler toute la classe sur le dossier.

---

## Article 3 : Communication du Challenge

Le Challenge est annoncé par différents canaux de communication :

- Le Challenge sera relayé sur le site Internet dédié : <https://challenge-lycees-agricoles.franceterredelait.fr/>;
- Le Challenge sera aussi mis en avant dans les lycées agricoles de France via une plaquette de présentation.

---

## Article 4 : Inscriptions

L'inscription au Challenge se déroulera du 2 novembre 2021 (12h00) au 30 novembre 2021 (23h59).

Toute participation au Challenge doit se faire par Internet, à l'exclusion de tout autre moyen. Le lycée, par l'intermédiaire de l'un des deux professeurs référents de chaque équipe, devra remplir une fiche d'inscription en ligne sur le site dédié : <https://challenge-lycees-agricoles.franceterredelait.fr/>, en renseignant les éléments suivants :

- Le nom, l'adresse postale, l'adresse email et le numéro de téléphone du lycée ;
- Le nom, le prénom et l'adresse email du chef d'établissement ;
- La classe ;
- le nom, prénom, fonction, adresse email et numéro de téléphone du professeur référent procédant à l'inscription.

Il est précisé que :

les 25 (vingt-cinq) premières inscriptions seront retenues. Au-delà, toute inscription sera impossible. Le nom des étudiants qui représenteront leur équipe à l'oral lors des soutenances à Paris sera demandé un mois avant la date (maximum 4 étudiants par équipe lors de la soutenance).



# Règlement du concours

« Le challenge France Terre de Lait des Lycées Agricoles »

Toute inscription au Challenge implique l'accord du chef d'établissement du lycée de l'équipe souhaitant participer et l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et de ses modalités. Le non-respect du présent règlement entraînera la nullité de l'inscription de toute l'équipe.

Tout membre de l'équipe participante mineur doit demander l'autorisation écrite de ses parents ou des personnes titulaires de l'autorité parentale pour participer au Challenge. La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout moment au(x) titulaire(s) de l'autorité parentale de tout participant mineur la preuve de son (leur) consentement à la participation du membre de l'équipe participante mineur au Challenge.

Cet accord sera recueilli selon les modalités suivantes :

Je soussigné(e) Monsieur/Madame ....., demeurant .....,  
Et agissant en qualité de père/mère/représentant légal, autorise mon fils/ma  
fille ..... Demeurant ..... à participer au Challenge  
France Terre de Lait des lycées agricoles.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Date et signature :

Toute inscription au Challenge ne pourra se faire que via les étapes visées ci-dessus, toute inscription/participation incomplète, sous toute autre forme ou tout autre moyen ne sera pas prise en compte. La Société organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité du lycée de l'équipe participante, des membres étudiants et/ou du(des) professeur(s) référent(s). Toute renseignement inexact, incomplet ou frauduleux ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de l'inscription.

## Article 5 : Modalités de participation

Une fois que le lycée ayant procédé à l'inscription aura reçu confirmation qu'il a été retenu pour participer au Challenge par email (il sera alors considéré comme « équipe participante »), un kit « Challenge France Terre de Lait des Lycées Agricoles » lui sera adressé par voie postale au lycée d'appartenance, au plus tard le 31 décembre 2021.

Puis, trois phases sont prévues

### Première phase :

Chaque équipe participante devra remettre un dossier écrit de 15 pages comprenant 2 parties :

- Première partie : Localisation de l'exploitation laitière dans son bassin et présentation de la dynamique du bassin sur les 5 dernières années (5 pages maximum) ;
- Deuxième partie : Présentation de l'action mise en œuvre par l'éleveur et qui apporte de la durabilité à son système (10 pages maximum).

Pour ce dossier écrit, il convient d'utiliser un format A4, en interligne simple, et en caractères de taille 12 dans la police Times New Roman.

Le plan détaillé du dossier écrit est téléchargeable sur le site web [challenge-lycees-agricoles.francceterredelait.fr](http://challenge-lycees-agricoles.francceterredelait.fr) du CNIEL (rubrique « challenge lycée ») et est aussi présent sur la plaquette de présentation du Challenge et figure en annexe du présent règlement.



# Règlement du concours

« Le challenge France Terre de Lait des Lycées Agricoles »

## Deuxième phase :

Une fois le dossier remis dans le délai indiqué à l'article 6, le Challenge se poursuit : chaque équipe participante devra, sur convocation, soutenir oralement son dossier écrit pendant 15 minutes à Paris le 28 avril 2022 devant un jury.

Pour ces deux phases, cinq jurys, composés de cinq membres chacun, seront constitués et se verront répartir les équipes participantes (huit équipes maximum par jury), par tirage au sort. Chaque jury procédera à la notation des dossiers écrits et des soutenances orales de chaque équipe participante qui lui aura été ainsi attribuée, suivant les critères précisés à l'article 7 et la grille de notation de l'écrit et de l'oral, figurant en annexe du présent règlement.

L'équipe participante ayant obtenu la meilleure note au sein de chaque jury (« équipe finaliste ») participera à la troisième phase du Challenge. Seront donc désignées cinq équipes finalistes.

## Troisième phase :

Les cinq équipes finalistes soutiendront à nouveau leur dossier écrit à l'oral le même jour devant un Grand jury, composé de cinq représentants officiels de la filière laitière (Cniel et collèges du Cniel). Le Grand jury procédera à la notation de la soutenance orale de chaque équipe finaliste, suivant la grille de notation de l'oral, figurant en annexe du présent règlement. La note attribuée par ce Grand jury permettra de classer les équipes finalistes et de leur attribuer le prix correspondant à ce classement, tel que précisé à l'article 9.

---

## Article 6 : Remise des dossiers et soutenances orales

La remise du dossier écrit doit se faire obligatoirement par voie électronique sous format PDF au CNIEL à l'adresse suivante : [challenge@franceterredelait.fr](mailto:challenge@franceterredelait.fr), au plus tard le 31 mars 2022 à 23h59.

La soutenance orale aura lieu à Paris le 28 avril 2022 sous réserve des mesures sanitaires en vigueur le permettant. Une solution distancielle sera proposée dans le cas contraire. Chaque équipe recevra à cet effet une convocation écrite par courrier postal à l'adresse du lycée indiquée lors de l'inscription avec le numéro de jury et l'heure de passage.

La remise du dossier écrit après la date indiquée ci-dessus entraîne automatiquement la note de 0 (zéro) à l'écrit et l'absence aux soutenances orales entraîne automatiquement la note de 0 (zéro) à l'oral. Il n'y aura pas de retard accepté ou de session de rattrapage.

---

## Article 7 : Notation

Cinq jurys, composés de cinq membres chacun, seront constitués et se verront répartir les équipes participantes (cinq équipes maximum par jury), par tirage au sort. Chaque jury procédera à la notation des dossiers écrits dans un premier temps et des soutenances orales dans un second temps de chaque équipe participante qui lui aura été ainsi attribuée, suivant les critères ci-après.

La note finale de l'écrit est divisée en 2 parties :

- 30% pour le contexte de l'exploitation (première partie)
- 70% pour l'action mise en œuvre chez l'éleveur (deuxième partie)

Chaque membre du jury évaluera le dossier écrit des équipes participantes qui lui aura été affectées suivant la grille de notation de l'écrit, figurant en annexe du présent règlement. La moyenne des notes de chaque membre du jury donnera la note de l'écrit.

La soutenance orale se déroulera en deux phases :

Les équipes participantes, par l'intermédiaire de leur lycée, recevront une convocation indiquant le numéro de leur jury et leur horaire de passage. Ces équipes se retrouveront à Paris le 28 avril 2022 pour soutenir oralement leur dossier devant le jury qui leur aura été attribué et qui aura préalablement évalué leur rapport écrit. Elles disposeront de 15 minutes pour soutenir oralement leur dossier écrit, qui seront suivies d'un échange de 10 minutes avec le jury, soit 25 minutes au total par équipe. Chaque membre du jury notera la soutenance orale de chaque équipe participante qui lui aura été affectée, suivant la grille de notation de l'oral en annexe. La moyenne des notes de chaque membre



# Règlement du concours

« Le challenge France Terre de Lait des Lycées Agricoles »

du jury donnera la note de l'oral.

La note du dossier écrit et la note de l'oral comptent chacun pour 50% de la note finale.

Chaque jury établira la note finale de chaque équipe participante qui lui aura été affectée et désignera l'équipe qui a obtenu la meilleure note finale et qui sera donc désignée « équipe finaliste ». En cas d'égalité entre les deux premières équipes évaluées par le même jury, l'équipe qui aura envoyé son rapport le plus tôt sera retenue, la date du mail faisant foi. En cas de nouvelle égalité, l'équipe qui se sera inscrite le plus tôt au Challenge sera retenue.

Sera donc désignée une équipe finaliste par jury, soit au total cinq équipes finalistes désignées.

Pour la dernière phase, les cinq équipes finalistes ainsi désignées soutiendront à nouveau leur dossier écrit à l'oral, cette fois devant un Grand jury, composé de cinq autres membres. A l'issue de cette présentation, chaque membre du Grand jury attribuera une note à chaque équipe, à l'aide de la grille de notation à l'oral, figurant en annexe du présent règlement (même grille que pour l'oral précédent). La moyenne des notes de chaque membre du Grand jury déterminera la note de chacune des équipes finalistes et le classement définitif, de la cinquième à la première.

Les lycées engagés dans le Challenge auront connaissance de la grille de notation de leur équipe participante pour connaître la répartition des points.

---

## Article 8 : Jurys

Pour la première et la deuxième phase du Challenge, cinq jurys vont être constitués, chacun composé de cinq personnes issues de la filière laitière :

- Un collaborateur Cniel ou CRIEL
- Un éleveur
- Un salarié d'une coopérative ou d'une industrie laitière
- Deux partenaires de la filière laitière :  
conseiller, technicien, vétérinaire, docteur, chercheur, inspecteur de zootechnie, ....

Pour la troisième phase du Challenge, les cinq équipes finalistes devront ensuite à nouveau présenter leur dossier écrit à l'oral devant un Grand jury, composé de cinq représentants officiels de la filière laitière (Cniel et collèges du Cniel).

Les décisions des jurys et du Grand Jury sont souveraines et sans appel.

---

## Article 9 : Récompenses

Le lycée des cinq équipes finalistes se voit attribuer un prix dégressif selon son classement établi par le Grand jury lors de la troisième phase du Challenge (le lycée de l'équipe ayant eu la meilleure note recevra le premier prix, le lycée de l'équipe ayant eu la deuxième meilleure note recevra le deuxième prix, etc.) :

- Premier prix : 2500 euros
- Deuxième prix : 2000 euros
- Troisième prix : 1500 euros
- Quatrième prix : 1000 euros
- Cinquième prix : 750 euros

Le lycée de chacune des cinq équipes finalistes recevra son prix par virement bancaire, dans un délai de deux mois à l'issue de la remise des prix, sous réserve de la bonne transmission du RIB du lycée participant, tel que prévu ci-après.

Les équipes finalistes et leur lycée d'appartenance renoncent à réclamer à la Société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation/l'utilisation du prix.

Chaque prix ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Le prix ne sera ni repris, ni échangé contre un autre dédommagement, de quelque nature que ce soit.

Les cinq éleveurs dont l'exploitation a servi de support aux cinq équipes finalistes, ayant apporté



# Règlement du concours

« Le challenge France Terre de Lait des Lycées Agricoles »

leur concours en tant que support du dossier, se verront chacun attribuer une carte cadeau d'un montant de 200 (deux cent) euros, qu'ils recevront par courrier postal, dans un délai de deux mois à l'issue de la remise des prix, sous réserve de la bonne transmission de l'adresse postale par l'élève.

## Participation aux frais

La Société organisatrice participe, sur présentation de factures dûment réglées, aux frais du lycée d'appartenance de chaque équipe participante (quatre étudiants et deux enseignants au maximum), occasionnés par leur venue à la soutenance le 28 avril 2022 à Paris dans les limites suivantes :

- Un aller-retour « domicile-Paris » en voiture, en train ou en avion (classe économique) par personne (pour quatre étudiants et deux enseignants au maximum).
- Le montant de cette prise en charge est de 500 (cinq cent) euros par équipe participante.

A cet effet, chaque équipe participante devra remplir une fiche de présence lors de la soutenance orale à Paris le 28 avril 2022 et fournir une facture avec une demande de remboursement de frais, accompagnée des justificatifs, et un RIB du lycée d'appartenance.

La Société organisatrice participe également, sur présentation de factures dûment réglées, aux frais des cinq éleveurs, dont l'exploitation a été choisie par les équipes participantes et associée à leur dossier, et qui viendront assister aux soutenances orales à Paris le 28 avril 2022, dans les limites suivantes :

- Un aller-retour « domicile-Paris » en voiture, en train ou en avion (classe économique), par éleveur.
- Le montant maximum de cette prise en charge est de 300 euros par éleveur.

A cet effet, chaque éleveur devra remplir une fiche de présence lors de la soutenance orale Paris le 28 avril 2022 et fournir une facture avec une demande de remboursement de frais, accompagnée des justificatifs et un RIB.

La Société organisatrice participe également, sur présentation de factures dûment réglées, aux frais des membres du jury, et qui viendront assister aux soutenances orales à Paris le 28 avril 2022, dans les limites suivantes :

- Un aller-retour « domicile-Paris » en voiture, en train ou en avion (classe économique) par personne.
- Le montant maximum de cette prise en charge est de 300 euros/personne.

A cet effet, chaque membre du jury devra remplir une fiche de présence lors de la soutenance orale à Paris le 28 avril 2022 et leur société devra fournir une facture avec une demande de remboursement de frais, accompagnée des justificatifs et d'un RIB.

---

## Article 10 : Utilisation de l'identité et de l'image des participants

Chaque équipe participante, tant le lycée que les personnes composant l'équipe participante, peut accorder une cession non-exclusive gratuite, pour utiliser, reproduire, représenter, diffuser leurs noms et prénoms, voix, la ou les photographie(s) ou vidéos, réalisées lors de la journée des soutenances orales et de remise des prix, sans limitation de quantité ou du nombre de diffusions pendant une durée de trois (3) ans.

Chaque participant consentant à cette cession devra signer une autorisation, qui lui sera présentée lors de la journée des soutenances orales et de remise des prix.



# Règlement du concours

« Le challenge France Terre de Lait des Lycées Agricoles »

---

## Article 11 : Correspondance

Toute demande, question ou réclamation relative au Challenge et à son organisation devra se faire exclusivement par courrier électronique (email) à l'adresse suivante : challenge@franceterredelait.fr. Il ne sera donné suite à aucune demande téléphonique de quelle que nature que ce soit concernant le Challenge, son exécution ou l'application du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au présent Challenge ou à son règlement ne sera prise en considération que dans un délai d'un (1) mois au plus tard, à compter de la clôture du Challenge, à savoir jusqu'au 28/05/2022 au plus tard.

---

## Article 12 : Responsabilités

Le référent/le lycée qui inscrit son équipe au Challenge est le seul responsable de l'exactitude des données renseignées.

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux équipes finalistes, tant le lycée que les personnes composant chaque équipe, pendant l'utilisation et/ou la jouissance des prix. Plus généralement, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'une équipe participante/lycée au Challenge. La participation de l'équipe/lycée vaut acceptation de cette condition. A ce titre, aucune réclamation ne sera acceptée.

---

## Article 13 : Modifications

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si le Challenge venait à être annulé, reporté, suspendu, modifié ou écourté. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Challenge. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'une communication au préalable par tout canal/moyen approprié.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Challenge s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit dans le cadre de la participation au Challenge. Elle se réserve également le droit d'exclure une équipe/lycée du Challenge si elle ne respectait pas le présent règlement.

Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer le prix aux fraudeurs, de récupérer le prix en cas de découverte de la fraude postérieurement à son attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

---

## Article 14 : Nullité - Résolution des litiges

La nullité d'une ou plusieurs clauses du présent règlement n'affecte pas la validité des autres clauses. Le présent règlement est soumis à la loi française, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, sans recours possible, par la Société Organisatrice, en fonction de la nature de la question, dans le respect de la loi française.

En cas de contestation sur l'exécution de l'une quelconque de ses stipulations et à défaut d'accord amiable entre les parties, les tribunaux du ressort du lieu du domicile du lycée participant seront compétents pour connaître du litige.



# Règlement du concours

« Le challenge France Terre de Lait des Lycées Agricoles »

---

## Article 15 : Protection des données personnelles

### Finalités du traitement

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Challenge a pour finalités la gestion du Challenge, la détermination des équipes finalistes et l'attribution des prix. Les informations sont nécessaires pour permettre à la Société organisatrice de traiter chaque dossier de participation, à défaut celui-ci ne pourra être traité. La collecte et le traitement de données à caractère personnel est mis en œuvre par la Société Organisatrice conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement général sur la protection des données n 2016/679 du 25 mai 2018. La Société Organisatrice est destinataire des données personnelles collectées.

### Durée de conservation des données

Les données à caractère personnel des équipes participantes sont conservées pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement, soit 1 an. Elles sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

### Vos droits

En vertu du droit applicable, les équipes participantes disposent d'un droit d'accès, de modification et de rectification concernant leurs données à caractère personnel. Ces droits peuvent s'exercer en contactant la responsable des affaires juridiques à l'adresse suivante : [donneespersonnelles@cniel.com](mailto:donneespersonnelles@cniel.com).

---

## Article 16 : Droit applicable - Litige

Le présent règlement est soumis et interprété conformément au droit français.

Tout différend découlant du présent règlement ou en relation avec celui-ci, qui ne serait pas résolu amiablement dans les trente (30) jours à compter de sa notification par écrit à la Société organisatrice, sera soumis à la juridiction compétente.



## Annexes

« Le challenge France Terre de Lait des Lycées Agricoles »

---

## Première partie :

Localiser l'exploitation dans son bassin laitier et présenter la dynamique du bassin sur les 5 dernières années

### **1.1 Présenter sur les 5 dernières années l'évolution chiffrée :**

- De la production du bassin
- De l'évolution des producteurs
- De l'évolution du cheptel bovin
- De la taille des élevages

### **1.2 Présenter la situation aujourd'hui de la collecte et transformation sur le bassin**

- Faire l'inventaire des entreprises de collecte et de transformation présentes
- Faire l'inventaire des principaux produits fabriqués sur le bassin
- Faire l'inventaire des OP présentes sur le bassin

### **1.3 Présenter une analyse de la tendance de la dynamique de ce bassin**

### **1.4 Positionner l'exploitation support dans son bassin laitier**

- Volume produit
- Taille du cheptel
- Relation avec son transformateur

Recommandations pour la rédaction de la première partie

- Utiliser des tableaux et graphiques réalisés par vos soins pour faciliter vos explications
- Quand cela vous paraît utile l'utilisation de cartes peut également être intéressante
- L'ensemble des 4 points de cette partie, graphiques, tableaux et schémas compris, ne doit pas excéder 5 pages

Document nécessaire pour réaliser cette partie : l'économie laitière en chiffres

---

## Deuxième partie :

Présenter l'action mis en œuvre par l'éleveur qui apporte aujourd'hui de la durabilité à son exploitation

### 2.1 Présentation de l'exploitation

- Faire une présentation qui permette d'avoir une vue d'ensemble technique et économique de l'exploitation (optimiser le choix des critères et le mode de présentation)

### 2.2 Historique de l'action mise en œuvre

- Présenter l'ensemble des critères qui ont conduit l'éleveur à mettre en œuvre cette action
- Possibilité de hiérarchiser les critères selon leur influence

### 2.3 Descriptif de l'action mise en œuvre

- Présentation générale de l'action afin de comprendre sa finalité
- Descriptif technique de l'action
- Descriptif économique de l'action (investissement nécessaire pour sa mise en œuvre)

### 2.4 Impacts de l'action sur le système d'exploitation

- Impacts techniques sur les résultats de l'élevage
- Impacts économiques sur les résultats de l'exploitation

### 2.5 Forces et faiblesses de cette action en vue de son déploiement

- Faire l'inventaire des forces qui encourage à développer ce type d'action
- Faire l'inventaire des faiblesses qui limite le développement de ce type d'action
- Faire un bilan +/- quant à la faisabilité de son déploiement

### 2.6 Rapprochement de l'action dans le cadre de la démarche de la responsabilité sociétale de la filière laitière « France Terre de Lait »

- Positionner l'action au regard des 4 axes du plan de filière

### 2.7 Pour conclure votre dossier donnez votre point de vue sur le choix de l'action mise en œuvre par l'éleveur en terme de durabilité

- Propositions d'un avis circonstancié au regard de la transmissibilité de l'exploitation
- Pertinence d'options alternatives au choix étudié

Recommandations pour la rédaction de la deuxième partie

- Bien identifier l'action mise en œuvre
- L'action peut porter sur du technique (sol ou troupeau), sur de la gestion du travail, sur de l'environnement...
- Eviter des champs d'action trop généraux qui nécessitent en fait la mise en place de plusieurs actions (le bio, la vente directe...)
- L'ensemble des 7 points de cette partie ne doit pas excéder 10 pages
- Une alternance de texte, graphiques, tableaux et schémas est recommandée afin de faciliter la lecture et la compréhension par le jury

## Grille de notation écrite du « Challenge France Terre de Lait des Lycées Agricoles »

Ces grilles d'évaluation ont été réalisées en partenariat avec l'inspection pédagogique en productions animales

Capacités visées	Critères	Indicateurs	Courseur				Observations	Barème
			-	--	+	++		
Situer le choix de l'action dans son contexte	Ce par rapport à quoi l'évaluateur va se prononcer	Ce à partir de quoi l'évaluateur va porter une appréciation Elément permettant d'évaluer le critère	-	--	+	++		
Situer le choix de l'action dans son contexte	Caractérisation de la dynamique du bassin de production	Qualité évolution chiffrée de l'amont de la filière Qualité de la présentation de l'organisation des acteurs de l'aval Pertinence de la mise en relation des différentes dimensions de l'entreprise						/15
Porter un regard critique sur un choix d'action contribuant à la durabilité du système de production	Caractérisation contextualisée de l'exploitation dans son bassin de production	Pertinence des paramètres de positionnement de l'exploitation dans son bassin Précision des paramètres mobilisés pour caractériser la place de l'exploitation						
Porter un regard critique sur un choix d'action contribuant à la durabilité du système de production	Présentation d'un choix d'action contribuant à la durabilité du système	Pertinence du choix de l'action étudiée au regard de la durabilité du système de production						
	Analyse globale du choix de l'action	Pertinence de l'analyse technico-économique, des indicateurs mobilisés Pertinence des références et des outils mobilisés Pertinence des enjeux identifiés						/30
	Mise en perspective du choix de l'action étudié au regard de la démarche « France Terre de Lait »	Pertinence du positionnement au regard de la démarche « France terre de lait »						
	Formulation d'un avis au regard de l'action mise en œuvre	Pertinence dans les arguments d'ouverture et de conclusion de l'action présentée Pertinence d'options alternatives au choix étudié						
Répondre à un cahier des charges de production d'une étude	Respect du cahier des charges du document écrit	Respect du nombre de pages de chaque partie, format demandé, modalités d'envoi, structuration des parties, pertinence thématique						/5
			Note intermédiaire					/50

## Grille de notation oral

### du « Challenge France Terre de Lait des Lycées Agricoles »

Ces grilles d'évaluation ont été réalisées en partenariat avec l'inspection pédagogique en productions animales

Capacités visées	Critères	Indicateurs	Censeur				Observations	Barème
			-	--	+	++		
Argumenter le dossier dans un oral finalisé	<p>Ce par rapport à quoi l'évaluateur va se prononcer</p> <p>Justification du choix de l'action présentée</p> <p>Mise en évidence d'arguments en alignement avec la durabilité du système</p> <p>Organisation d'un discours structuré et destiné à convaincre</p>	<p>Ce à partir de quoi l'évaluateur va porter une appréciation</p> <p>Élément permettant d'évaluer le critère</p> <p>Cohérence du choix</p> <p>Contextualisation du choix au sein du bassin de production et de l'exploitation</p> <p>Cohérence de l'argumentation</p> <p>Pertinence des références et des outils mobilisés</p> <p>Degré d'engagement du candidat dans son propos</p> <p>Prise de recul</p>	-	--	+	++		/35
Communiquer et débattre sur le dossier présenté	<p>Prise en compte de la situation de communication (contrainte temporelle, prise en compte du jury)</p> <p>Valorisation de la présentation par des moyens de communication pertinents</p> <p>Expression de qualités de communication verbale et non verbale (fluidité et implication)</p> <p>Ajustement du propos dans l'échange et aptitude au dialogue (débat)</p>	<p>Respect du temps alloué</p> <p>Mobilisation d'un vocabulaire professionnel</p> <p>Pertinence des supports</p> <p>Qualité de la forme des supports</p> <p>Maîtrise des outils de communication</p> <p>Elocution, débit, volume</p> <p>Niveau d'engagement</p> <p>Degré de réactivité dans l'entretien</p> <p>Distance par rapport aux notes</p> <p>Niveau d'interactions dans le groupe et avec le jury</p>						/15
			Note intermédiaire					/50
			TOTAL					/100